

Airtel Mobile Commerce Tchad S.A.

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Etabli en application de l'article 432 de l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 Décembre 2020

Airtel Mobile Commerce Tchad

Société Anonyme (S.A)
Avenue du General de Gaulles
BP 5665
N'Djaména
République du Tchad

RAPPORT SPECIAL COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous devons vous informer des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Le montant global des sommes versées (au titre des rémunérations exceptionnelles et remboursement de frais – hors salaires) aux administrateurs de la société Airtel Mobile Commerce Tchad S.A. au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, s'élève à FCFA 0.

N'Djamena, le 15 Mai 2021

Original signé par

Le commissaire aux comptes


Deloitte Touche Tohmatsu



Jaouhar BEN ZID

Associé

Expert-comptable



Armel ASSYO

Directeur

Expert-comptable agréé CEMAC

Airtel Mobile Commerce Tchad S.A

Commissariat aux comptes

Rapport Spécial sur les rémunérations exceptionnelles versées aux membres au Conseil d'Administration

Exercice clos au 31 Décembre 2020